

VALIDITE DE L'ASSURANCE DES RANDONNEURS

La loi rend l'assurance en Responsabilité Civile obligatoire pour une association sportive. Elle lui est nécessaire pour la protéger, elle, ses dirigeants et préposés.

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait pas double emploi avec l'assurance que vous avez pu souscrire à titre individuel, d'autant plus qu'elle comporte une garantie dommages corporels en plus de la garantie en Responsabilité Civile.

Validité de la licence et de l'assurance attachée

La licence délivrée est une licence IRA (« Individuelle, Responsabilité Civile, Accidents corporels ») assortie d'une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels.

Les licences sont délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance attachée est valable du 1^{er} septembre jusqu'à la date de renouvellement de la licence, avec une limite fixée au 31 décembre.

Ce délai supplémentaire de 3 mois est accordé par l'assureur (Mutuelle Des Sportifs) pour qu'il n'y ait pas de rupture de garantie lors du renouvellement (retards divers comme la nécessité de produire un certificat médical).

Il est cependant souhaitable de ne pas attendre le 31 décembre pour renouveler la licence.

Randonnées estivales

Il est de tradition que le club se mette en sommeil durant la période estivale (juillet et août). Toutefois, nous laissons le choix à nos licenciés de s'organiser librement pour randonner durant cette période (par commodité, les RV hebdomadaires du mardi ont été fixés à 9h à Dordives).

Concernant l'assurance, les licenciés randonneurs sont assurés par la licence IRA qui couvre toute la saison (1/09 au 31/08).

En revanche, les personnes non licenciées qui peuvent occasionnellement se joindre à nous sont couvertes par leur propre assurance et non par celle du club qui décline toute responsabilité en cas d'accident.

Randonneurs occasionnels

Les randonneurs à l'essai peuvent être accueillis 2 à 3 fois par le club qui conserve son assurance en RC sans devoir souscrire une assurance spécifique.

Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs non licenciés participent plus de 3 fois aux sorties de l'association.